

Ces autorisations d'absences sont facultatives et ne sont accordées que lorsque les nécessités de service le permettent. Demande à faire au chef d'établissement.

La plupart des ASA sont consultables dans le Vade-mecum sur les autorisations d'absence ([Annexe 1 de la circulaire n° 2017-050 du 15-3-2017](#))

Type de congé	Conditions	Textes
<b>Concours et examens professionnels</b>	Préparation: de droit lorsqu'elle est inférieure ou égale à cinq journées de service à temps complet pour une année.  Concours : 48h par concours avant le début de la 1 <sup>ère</sup> épreuve.	<a href="#">Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 du 7 mai 2001 (article 21)</a> <a href="#">Circulaires du MEN n° 75-238 et 75-U-065 du 9 juillet 1975</a>
<b>Formation statutaire et continue</b>	Les fonctionnaires peuvent bénéficier de formations statutaires ou d'actions de formation continue sur leur temps de travail, sous réserve des nécessités du service.  La demande du fonctionnaire n'ayant bénéficié d'aucune action de formation de cette catégorie au cours des trois années antérieures est acceptée de droit.	<a href="#">Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 6-9)</a>
<b>Participation aux instances scolaires</b>	Sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service les agents de l'État élus représentants des parents d'élèves peuvent s'absenter pour les commissions permanentes, les conseils de classe et les conseils d'administration.	<a href="#">Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997</a>